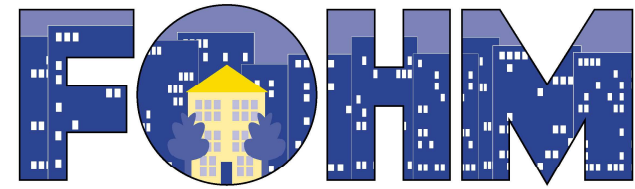




**R**EGROUPEMENT  
**I**NTERSECTORIEL DES  
**O**RGANISMES  
**C**OMMUNAUTAIRES DE  
**M**ONTRÉAL



**Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal**

## Quelle responsabilité pour le milieu communautaire ?

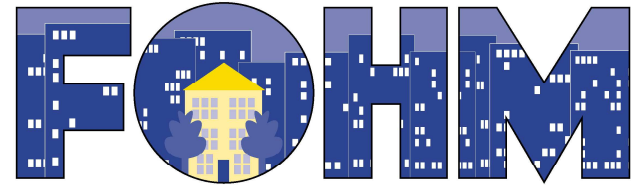
### **Journée de formation et de réflexion**



**Mercredi 23 septembre 2009**  
**Centre Saint-Pierre #1205**



**R**EGROUPEMENT  
**I**NTERSECTORIEL DES  
**O**RGANISMES  
**C**OMMUNAUTAIRES DE  
**M**ONTRÉAL



**Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal**

**Quelle responsabilité pour le milieu communautaire ?**  
**Journée de formation et de réflexion**

**Déroulement de la journée :**

- **9h00 à 12h00 : Formation**
- **12h00 à 13h30 : Dîner libre**
- **13h30 à 16h00 : Débat et réflexion**

# La responsabilité de l'organisme communautaire dans le réseau de la Santé et des Services sociaux

Présentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lelièvre

au Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal

Québec  
Montréal  
Lévis  
St-Jean-Sur-Richelieu

23 septembre 2009

# Introduction

2005 :

- ❖ Création des réseaux locaux de services (RLS)
  - Inclusion de l'organisme communautaire est inclus
- ❖ Responsabilité populationnelle du RLS

2006 à .... :

- ❖ Définition des projets cliniques et organisationnels
  - Participation de l'organisme communautaire
- ❖ Signature d'ententes
  - Entre CSSS et organisme communautaire

2009 :

- ❖ Autorisation ministérielle pour les services d'interruption volontaire de grossesse par un organisme communautaire

# Introduction

RLS : obligation ?

Création d'un droit aux services auprès de l'organisme communautaire ?

Transfert des responsabilités du réseau public ?

Augmentation du contrôle ?  
de la reddition de compte ?

Effets sur la responsabilité civile de l'organisme communautaire ?

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

# Fondements

- ❖ S'assurer de rejoindre l'ensemble de la population
  - Urgence sociale
  - Cas complexe
- ❖ Aider le citoyen à se diriger
  - Porte d'accès unique
- ❖ Nommer une organisation responsable et imputable de l'accès et de la coordination

## Maintien de l'autonomie

- ❖ Reconnue depuis 1991 dans la LSSSS, sans modification
  - L'organisme communautaire définit librement ses orientations, ses politiques, ses approches
- ❖ Reconnaissance de la personnalité juridique distincte
  - Personne morale
  - Constituée autrement que suivant la LSSSS

# L'encadrement de l'autonomie

## Autonomie

Capacité légale

Objets

Subventions

Membre  
du RLS

Ententes

## Obligations

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



# Capacité légale

- ❖ Possibilité juridique de poser des actes
  - Offrir un service
  - Signer des contrats, des ententes
  - Engager du personnel, etc.
- ❖ Responsabilité pour les gestes posés
  - Action ou omission
  - Non-respect d'une loi ou d'un contrat
  - Pour l'organisme, ses administrateurs, dirigeants et préposés

# Objets

- ❖ Délimitent le domaine d'intervention
  - Définis par les fondateurs
  - Peuvent être modifiés
- ❖ Doivent influencer la capacité de s'engager
  - Services offerts
  - Engagements
- ❖ Possibilité d'activités non conformes aux objets
  - Peuvent entraîner la responsabilité des administrateurs

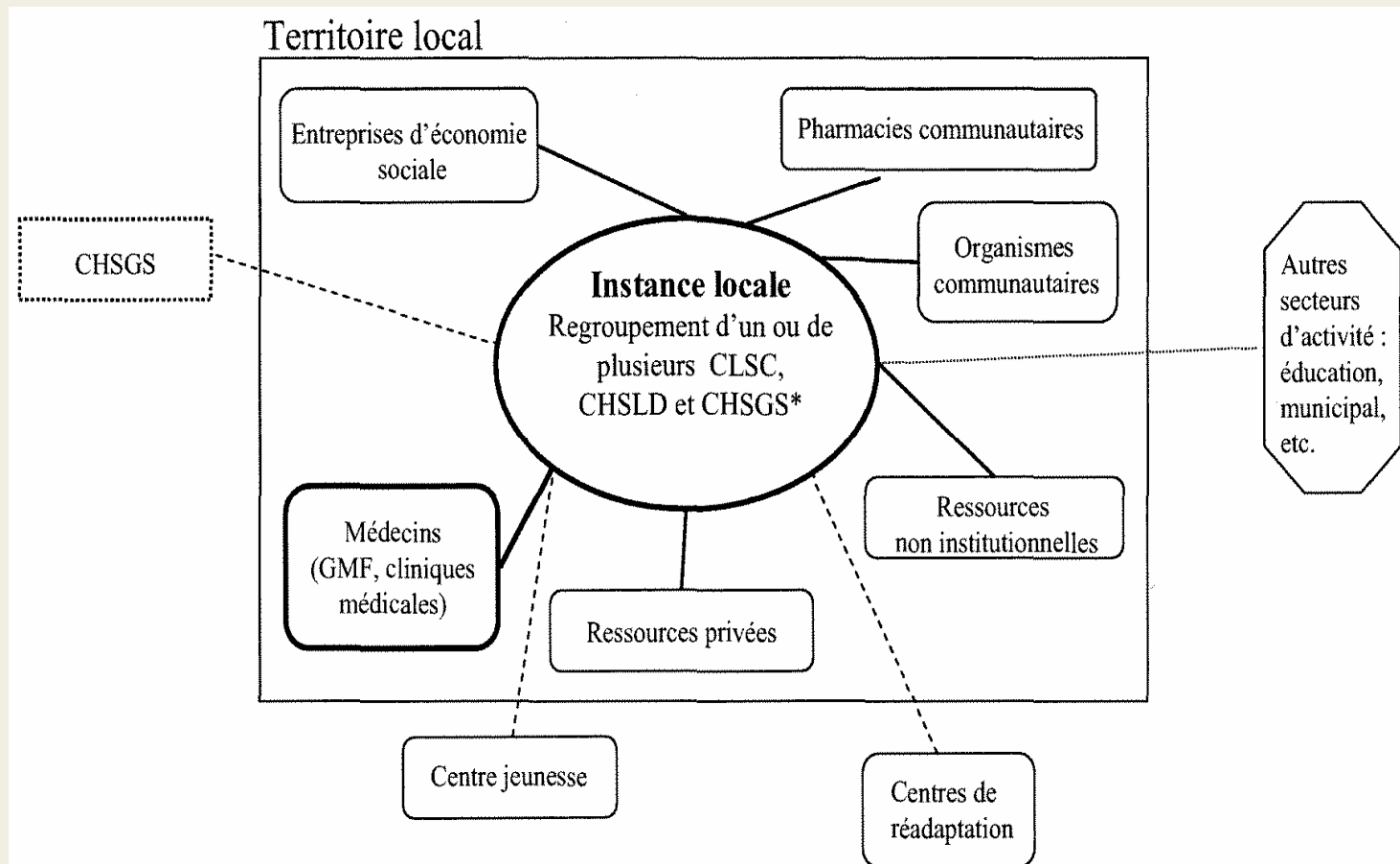
# Subventions

- ❖ Respect des critères de subventions
- ❖ Utilisation des sommes pour lesquelles elles sont versées
  - Soutien de base (SOC)
    - ✓ Mission globale
    - ✓ Typologie
  - Soutien spécifique ou ponctuel
    - ✓ Services ou activités visés
    - ✓ Conditions émises

## Subventions (suite)

- ❖ Dépôt du rapport d'activités et du rapport financier
  - Ou autres obligations de reddition de compte (soutien spécifique ou ponctuel)
    - ✓ Étude de l'utilisation des sommes par l'organisme subventionnaire
- ❖ Plainte auprès du commissaire régional
  - Art. 60, par. 1 LSSSS

# Membre du RLS



Source: MSSSS

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

## Membre du RLS (suite)

### ❖ Existence légale du RLS

- Responsabilité populationnelle
  - ✓ Partagée par l'organisme communautaire
- Pas de capacité juridique
  - ✓ Pas de responsabilité propre à chacun des membres
  - ✓ Exception: le CSSS dans ses responsabilités d'accès et de coordination

## Membre du RLS (suite)

### ❖ Projet clinique et organisationnel

- Contenu
- Possibilité d'y participer
  - ✓ CSSS doit susciter la collaboration mais ne peut la forcer
    - Exception: les établissements
- Effet de la participation
  - ✓ Sans contribution
  - ✓ Avec contribution

### ❖ Création d'un droit d'accès aux services ?

# Les ententes



**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



## Nature d'une entente

- ❖ Entente, partenariat, contrat, convention, engagement
- ❖ Acte juridique unilatéral ou bilatéral
  - Consentement éclairé
  - Objet licite
  - Capacité de s'engager

# Conséquences d'une entente

## ❖ Force obligatoire **pour les parties**

- Source d'obligation et de droit
  - ✓ Possibilité de recours aux tribunaux
- Pas d'effet sur les tiers
  - ✓ Droit d'accès aux services ?

# Entente de collaboration

## ❖ Parties

- L'instance locale (CSSS)
- L'organisme communautaire
- Un ou plusieurs partenaires du RLS
  - ✓ Si entente tripartite

## Entente de collaboration (suite)

### ❖ Objet

- Créer des liens étroits avec tous les partenaires du réseau local de services (RLS) pour assurer la réalisation des mandats de l'instance locale (CSSS)
  - ✓ Coordination des services pour la population du RLS
  - ✓ Favoriser l'accessibilité, la prise en charge et le suivi des usagers dans le RLS
- Donner suite au projet clinique et organisationnel
  - ✓ Contribution de l'organisme communautaire
- Également désignée comme étant des ententes de coordination, des mécanismes d'accès

## Entente de collaboration (suite)

### ❖ Principaux effets

- Instauration de mécanismes d'accès dans le RLS
  - ✓ Diffusion
  - ✓ Application aux clientèle cibles
- Pas en lien entre les partenaires au-delà de l'objet de l'entente
  - ✓ Entités autonomes
  - ✓ Chacun est responsable des services qu'il offre et de leurs ressources
- Régime d'examen des plaintes
  - ✓ Commissaire régional (organisme communautaire)
  - ✓ Par l'intermédiaire du commissaire local du CSSS: à questionner
- Prestation sécuritaire des services
  - ✓ Pas de juridiction

# Entente de collaboration (suite)

## ❖ Particularités

- **Forme**
  - ✓ Écrite ou verbale
  - ✓ Prudence si verbale
- **Information concernant les usagers**
  - ✓ Application du principe général de confidentialité
  - ✓ Nécessaire d'obtenir le consentement de l'utilisateur
- **Dossiers des usagers**
  - ✓ Chacun tient son dossier
  - ✓ Nécessité d'un consentement pour retransmettre de l'information (suivi)

## Entente de collaboration (suite)

### ❖ Contenu obligatoire

- Respect des orientations, politiques et approches de l'organisme communautaire

### ❖ Contenu suggéré

# L'entente de services

## ❖ Parties

- Deux personnes ou plus
- L'établissement et:
  - ✓ L'organisme communautaire
- Autres possibilités:
  - ✓ Un autre établissement
  - ✓ Un organisme
  - ✓ Une personne physique
    - Physique ou morale
    - Professionnelle ou non



# L'entente de services (suite)

## ❖ Objets

- Dispensation de services de santé ou de services sociaux aux usagers
  - ✓ Pour le compte de l'établissement
  - ✓ Forme la plus courante
- Organisme communautaire agréé
- Autres objets:
  - ✓ Prestation ou échange de services professionnels
    - Implique généralement des médecins ou d'autres professionnels
  - ✓ Service de télésanté

## L'entente de services (suite)

### ❖ Principaux effets

- Parties liées par les termes
  - ✓ Durée
  - ✓ Services offerts
  - ✓ Contrepartie financière
  - ✓ Engage les membres du personnel
- Responsabilité de l'accès aux services
  - ✓ Établissement
    - Peut demander des comptes à l'organisme communautaire
- Responsabilité de la qualité des services
  - ✓ Établissement
  - ✓ Responsabilité de l'autre partie demeure

## L'entente de services (suite)

### ❖ Principaux effets (suite)

- Régime d'examen des plaintes
  - Juridiction du commissaire local
- Prestation sécuritaire des services
  - Obligation de dénonciation des incidents et accidents si les services sont dispensés pour le compte de l'établissement
- Autres dispositions de la LSSSS
  - Dossiers médicaux et sociaux

## L'entente de services (suite)

### ❖ Particularités

- Forme écrite
- Transmission d'informations concernant les usagers
  - ✓ Possible sans le consentement de l'utilisateur
  - ✓ Application des articles 27.1 et 27.2 LSSSS
- Transmission à l'Agence concernée

## L'entente de services (suite)

### ❖ Contenu obligatoire

- Confidentialité des informations sur les usagers
- Respect des orientations, politiques et approches de l'organisme communautaire

### ❖ Contenu suggéré

## Autres

- ❖ Contrat de ressource intermédiaire
- ❖ Certification
- ❖ Autre statut
- ❖ Le cas de l'IVG

# Discussions et échanges



**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

## Bibliographie

- AMZIANE, Sonia, *Guide d'application sur les ententes relatives aux réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS)*, AQESSS, Montréal, octobre 2007.
- AMZIANE, Sonia, COUILLARD, Jacques, DE LA SABLONNIÈRE, Luc, LELIÈVRE, Stéphanie, « L'instance locale (CSSS): rôles et responsabilité civile », Service de la formation continue du Barreau du Québec 2006, Vol. 260, Cowansville, Yvon Blais, p. 39.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Cadre de référence sur les ententes relatives aux réseaux locaux de services*, Québec, juin 2006.
- PAQUET, Marie-Nancy, « Urgences sociales et nouveaux réseaux locaux de services de santé et de services sociaux: une panacée? », Service de la formation continue du Barreau du Québec 2007, Vol. 261, Cowansville, Yvon Blais, p. 79.

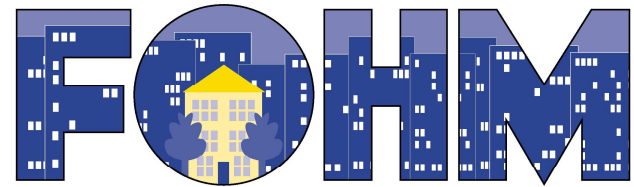


## Bibliographie

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'intégration des services de santé et des services sociaux, le projet organisationnel et clinique et les balises associées à la mise en œuvre des réseaux locaux du service de santé et de services sociaux*, Québec, février 2004.
- MULLINS, Garry, « L'accès aux services de santé mentale », Justice, Société et personne vulnérable, Collection de droit 2008-2009, École du Barreau du Québec, Volume hors série 2008.



**R**EGROUPEMENT  
**I**NTERSECTORIEL DES  
**O**RGANISMES  
**C**OMMUNAUTAIRES DE  
**M**ONTRÉAL



**Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal**

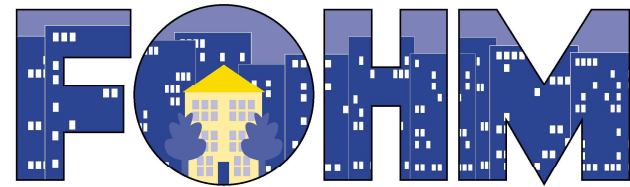
**Quelle responsabilité pour le milieu communautaire ?**  
**Journée de formation et de réflexion**

**Débat et réflexion**

Animé par Mme Claudine Laurin de la FOHM  
et M. Sébastien Rivard du RIOCM



**R**EGROUPEMENT  
**I**NTERSECTORIEL DES  
**O**RGANISMES  
**C**OMMUNAUTAIRES DE  
**M**ONTRÉAL



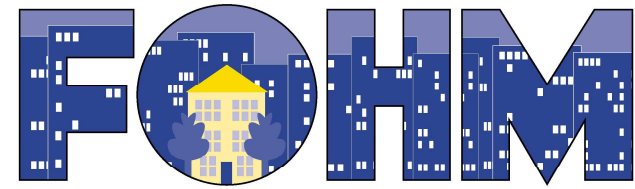
**Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal**

## **Quelle responsabilité pour le milieu communautaire ?** **Journée de formation et de réflexion**

- ***En quoi la formation reçue ce matin vous interpelle face à vos collaborations et pratiques avec le réseau de la santé ?***
- ***Sommes-nous prêts et devons-nous assumer de telles responsabilités ?***
- ***Y a-t-il danger de perte de droits pour la population (accessibilité, universalité des programmes, etc.)?***
- ***Avec la venue de plus en plus marquée de mécanismes d'accréditation, d'approche clientèle et territoriale, le financement à la mission peut-il encore exister dans la forme de l'Action Communautaire Autonome ?***



**R**EGROUPEMENT  
**I**NTERSECTORIEL DES  
**O**RGANISMES  
**C**OMMUNAUTAIRES DE  
**M**ONTRÉAL



**Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal**

**Quelle responsabilité pour le milieu communautaire ?**  
**Journée de formation et de réflexion**

**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !!!**

